

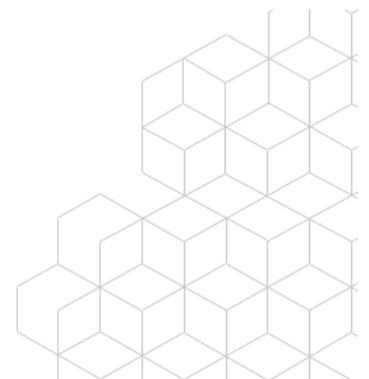
The logo for YESAB, featuring the letters 'YESAB' in a large, bold, serif font. The letters are black and have a slight shadow effect. The background of the slide is a blue gradient with abstract, overlapping shapes.

Yukon Environmental and  
Socio-economic Assessment Board

Mobilisation préalable à la soumission  
en vue des préétudes effectuées par le  
comité de direction

- Exigences de la description de projet  
de développement -

July 2021



## Introduction

L'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon ([OÉESY ou Office](#)) a élaboré un processus de mobilisation préalable à la soumission (la mobilisation préalable) en vue des préétudes effectuées par le comité de direction. La mobilisation préalable est un processus initial proactif qui se déroule avant la soumission d'une proposition de projet de développement aux fins de préétude par le comité de direction.

Pour de plus amples renseignements concernant le processus de mobilisation préalable de l'Office, veuillez consulter le site Web de l'Office : [www.yesab.ca](http://www.yesab.ca)

## Exigences de la description de projet de développement

Le processus de mobilisation préalable s'amorce par la soumission, par un promoteur, d'une [description de projet de développement](#) au comité de direction. Les exigences de la description de projet de développement sont énoncées à l'annexe A du projet de *Règles régissant les préétudes effectuées par le comité de direction* (les *Règles régissant les préétudes*) et dans le présent document.

La description de projet de développement a pour but de fournir suffisamment de renseignements afin que les participants (par ex. les administrations, les premières nations et le public) puissent fournir directives et conseils quant aux renseignements que devra renfermer la proposition de projet de développement du promoteur. Elle présente les activités associées au projet de développement et les paramètres de leur réalisation, et aide à déterminer l'envergure du projet de développement proposé qui fera l'objet de l'évaluation.

### **Remarque importante :**

À cette étape-ci, la description de projet de développement NE constitue PAS une proposition de projet de développement exhaustive ou complète. Il s'agit d'une description « préliminaire », la version plus détaillée étant la proposition de projet de développement soumise en application du paragraphe 50(1) de la [LÉESY](#) au terme du processus de mobilisation préalable.

Les promoteurs devraient uniquement fournir des renseignements de haut niveau ou sommaires dans leur description de projet de développement. Des exigences spécifiques relatives au projet de développement seront identifiées au cours du processus de mobilisation préalable après l'examen et les commentaires des décisionnaires publics, de la ou des premières nations potentiellement touchées, des autorités locales, des organismes administratifs et du public.

Lorsque la description de projet de développement est soumise à l'Office, le comité de direction effectue une vérification administrative de conformité pour assurer qu'elle renferme tous les renseignements exigés. Si la description de projet de développement est conforme aux exigences, le processus de mobilisation préalable s'amorce officiellement conformément au projet de *Règles régissant les préétudes*. Sinon, le comité de direction fournira des instructions au promoteur et la description de projet de développement peut être soumise à nouveau. Il est important de souligner que le processus de mobilisation préalable ne s'amorce pas tant que la description de projet de développement n'est pas conforme à ces exigences.

## Exigences

Le tableau qui suit énonce les exigences que doivent respecter les promoteurs dans leur description de projet de développement pour les projets de développement assujettis à une préétude effectuée par le comité de direction en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LÉESY)*. Comme indiqué à l'annexe A du projet de *Règles régissant les préétudes*, la description de projet de développement doit inclure les éléments du contenu prévus.

Un glossaire d'expressions choisies se trouve à l'[Appendice A](#).

Annexe A – <i>Règles régissant les préétudes</i>	Description
1.0 Sommaire	Un court sommaire en langage clair de la description de projet de développement.
<b>2.0 Renseignements généraux et coordonnées</b>	
2.1 Le nom du projet de développement  2.2 Les nom et coordonnées du promoteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom du projet de développement proposé.</li><li>• Les nom et coordonnées du promoteur et de son représentant principal pour les besoins du processus de mobilisation préalable. Par exemple, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur, l'adresse courriel, l'adresse URL de site Web.</li></ul>
<b>3.0 Aperçu du projet de développement</b>	
<b>3.1 Activités et éléments du projet de développement</b>	
3.1.1 La description du projet de développement  3.1.2. Les activités du projet de développement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire la raison-d'être du projet de développement proposé.</li><li>• Décrire l'état actuel du projet de développement proposé. Indiquer notamment s'il s'agit d'un nouveau projet de développement ou de la modification d'un ouvrage.</li><li>• Décrire l'historique du projet de développement proposé, y compris toutes évaluations antérieures ou permis antérieurs si possible.</li><li>• Le secteur industriel et le type de projet de développement proposé.</li><li>• Les activités prévues à l'annexe 3 du <i>Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> pris en vertu de la <i>LÉESY</i> qui déclenchent une préétude effectuée par le comité de direction.</li></ul>

Annexe A – Règles régissant les prétudes	Description
<p>3.1.3 Les phases du projet de développement</p> <p>3.1.4 L’envergure du projet de développement</p> <p>3.1.5 Les éléments du projet de développement</p> <p>3.1.6 L’accès et le transport</p> <p>3.1.7 La main-d’œuvre</p> <p>3.1.8 Les ressources nécessaires au projet de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes autres activités connexes prévues à l’annexe 1 du <i>Règlement sur les activités susceptibles d’évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> pris en vertu de la <i>LÉESY</i>.</li> <li>• Toute autre activité associée au projet de développement proposé, qu’elle soit ou non prévue dans le <i>Règlement sur les activités susceptibles d’évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> pris en vertu de la <i>LÉESY</i>.</li> <li>• Décrire si le projet de développement proposé sera réalisé par phases. Dans l’affirmative, donner une courte description et l’échéancier général.</li> <li>• L’envergure et les dimensions physiques du projet de développement proposé. Par exemple, son ampleur et sa durée.</li> <li>• La description sommaire de tous les principaux éléments, de la technologie et des activités connexes directement liés au projet de développement proposé. Par exemple, traitement des eaux, sites souterrains, puit à ciel ouvert, décharges de roches stériles, chemins ou alimentation électrique.</li> <li>• La description sommaire des activités liées au transport et à l’expédition de matériaux au cours des étapes de construction, d’exploitation et de désaffectation du projet de développement proposé. Inclure les améliorations et/ou l’utilisation des accès existants, la construction et la désaffectation de nouveaux corridors de transport, la fréquence et le moment de l’utilisation.</li> <li>• La description des besoins en main-d’œuvre pour la construction, l’exploitation et la désaffectation, y compris la mobilisation des ressources humaines à destination et au retour du site du projet de développement proposé. Par exemple, les années-personnes ou les équivalents temps plein; le recours à des travailleurs à contrat et/ou des travailleurs de l’extérieur du territoire; et l’hébergement proposé des travailleurs.</li> <li>• La description de haut niveau des ressources nécessaires au projet de développement proposé (s’il y a lieu) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les matériaux de construction</li> <li>○ Les demandes en énergie et les sources d’énergie (y compris les liens avec le réseau énergétique existant ou le besoin de corridors d’utilités publiques)</li> <li>○ Les demandes en eau et les sources d’eau</li> </ul> </li> </ul>

Annexe A – Règles régissant les prétudes	Description
<p>3.1.9 Les émissions, rejets de déchet et perturbations associés au projet de développement</p> <p>3.1.10 Les activités de tiers associées au projet de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les réactifs de procédé et leurs sources</li> <li>○ Les explosifs</li> <li>● Une courte description des émissions, effluents, rejets, déchets et autres perturbations prévus associés à toutes les étapes du projet de développement proposé. Indiquer notamment les quantités/volumes approximatifs (si possible).</li> <li>● Les activités du projet de développement proposé qui seront exercées par un tiers et la nature de la relation promoteur-tiers. Par exemple, dépôt d'explosifs en vrac et fabrication d'explosifs, production d'énergie, co-production ou transmission, construction et entretien des routes, et foresterie.</li> </ul>
<b>3.2 Emplacement du projet de développement</b>	
<p>3.2.1 L'emplacement et la cartographie du projet de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La description de haut niveau de l'emplacement et la cartographie du projet de développement proposé, y compris les latitude et longitude (degrés, minutes, secondes, contours).</li> <li>● Des cartes à une échelle appropriée établies à l'aide des couches cartographiques disponibles se rapportant à l'emplacement du projet de développement proposé, y compris les caractéristiques et renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les principaux éléments du paysage naturel</li> <li>○ les collectivités, les chemins et l'infrastructure</li> <li>○ les bassins hydrologiques et les <a href="#">écorégions</a></li> <li>○ les zones écosensibles ou les zones d'importance écologique</li> <li>○ les <a href="#">zones d'importance pour la faune</a></li> <li>○ les <a href="#">habitats du poisson</a></li> <li>○ les intérêts de tiers quant à l'utilisation des terres (par ex. concessions de piégeage, sites patrimoniaux, pourvoies, claims miniers, autres désignations portant sur l'utilisation des terres)</li> <li>○ les régions de planification de l'utilisation des terres, les régions spéciales de gestion, les parcs ou les régions de protection, les régions locales et municipales (s'il y a lieu).</li> </ul> </li> <li>● Des cartes locales, régionales à échelle et en format de fichier Shapefile du projet de développement proposé indiquant l'emplacement de tous les éléments de ce projet. Préciser si les emplacements sont fixes, flexibles ou définitifs. Indiquer tous les accès existants et projetés et les corridors d'utilités publiques proposés, s'il en est.</li> </ul>

Annexe A – Règles régissant les préétudes	Description
<p>3.2.2 Les conditions du site</p> <p>3.2.3 La proximité avec d'autres projets de développement</p> <p>3.2.4 La proximité avec des intérêts et des terres de premières nations</p> <p>3.2.5 Les terres nécessaires au projet de développement</p> <p>3.2.6 Les utilisations passées du site du projet de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La description sommaire des conditions du site. Par exemple, les sols, la végétation, les formes de relief, la géomorphologie, la géologie, le pergélisol, les géorisques potentiels, les eaux de surface, les eaux souterraines, les plaines inondables et l'hydrologie.</li> <li>• L'emplacement du projet de développement proposé par rapport aux projets de développement ou activités avoisinants (actuels ou antérieurs)</li> <li>• La proximité du projet de développement proposé à une ou plusieurs premières nations ayant des intérêts dans la région de ce projet, y compris les terres visées par un règlement, les terres protégées provisoires, les territoires traditionnels et tout autre emplacement culturel ou site patrimonial d'attention particulière cartographié ou connu.</li> <li>• La description des terres nécessaires à la réalisation du projet de développement proposé. Indiquer notamment si le projet de développement proposé sera réalisé en tout ou en partie sur un territoire privé, des terres domaniales territoriales ou fédérales, des terres visées par un règlement d'une première nation ou des terres communautaires ou municipales.</li> <li>• La description sommaire des utilisations antérieures du site du projet de développement proposé, notamment s'il a déjà fait l'objet d'un développement par le promoteur ou toute autre partie.</li> </ul>
<b>4.0 Étapes du projet de développement et calendrier d'exécution</b>	
<p>4.1 Les étapes du projet de développement et le calendrier d'exécution</p> <p>4.2 L'étape de la conception du projet de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire toutes les étapes du projet de développement proposé et fournir un calendrier d'exécution de haut niveau pour chaque étape et pour le projet global, y compris pour la construction, l'exploitation, la désaffectation et la remise en état, la fermeture, la surveillance après fermeture et l'abandon (s'il y a lieu).</li> <li>• L'étape actuelle de la conception du projet de développement proposé.</li> </ul>
<p>4.3 Les activités simultanées proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des activités proposées qui seront exercées au cours de la mobilisation préalable pour éclairer l'élaboration de la proposition de projet de développement (le cas échéant). Par exemple, l'exploration ou les études en cours sur le site du projet de développement proposé.</li> </ul>

Annexe A – Règles régissant les prétudes	Description
<b>5.0 Contexte réglementaire</b>	
5.1 Les exigences réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste de haut niveau des autorisations éventuelles — approbations, permis, licences ou autres — fédérales, territoriales, d’une première nation ou municipales qui sont nécessaires en vue de la réalisation du projet de développement proposé.</li> </ul> <p><u>Remarque</u> – il s’agit d’une liste préliminaire; les exigences réglementaires seront précisées au cours du processus de mobilisation préalable.</p>
<b>6.0 Mobilisation et consultation initiales</b>	
<p>6.1 Les premières nations et les localités touchées</p> <p>6.2 L’aperçu des activités de mobilisation et de consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste de chaque première nation et chaque localité susceptibles d’être touchées par le projet de développement proposé ou ses éléments ou activités.</li> <li>La description sommaire des efforts du promoteur en vue de faire participer chacune des premières nations et localités identifiées susceptibles d’être touchées.</li> </ul> <p><u>Remarque</u> : Les promoteurs ont l’obligation de consulter en vertu du paragraphe 50(3) de la <i>LÉESY</i>. De plus amples renseignements sont disponibles dans le document de l’Office intitulé <a href="#">Consultation Guidance for Proponents</a> (en anglais seulement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L’aperçu sommaire du processus qu’envisage le promoteur en vue d’activités futures (ou continues) de mobilisation et de consultation auprès de chacune des premières nations et localités identifiées.</li> <li>La description sommaire de tout effort initial de mobilisation auprès des agents chargés de la réglementation fédéraux, territoriaux ou de première nation.</li> </ul>
<b>7.0 Composantes valorisées et données préliminaires</b>	
7.1 La description	<ul style="list-style-type: none"> <li>L’identification préliminaire de haut niveau des composantes environnementales et socioéconomiques valorisées (<a href="#">CESÉV</a>), comment et pourquoi elles ont été identifiées, et comment elles pourraient être développées davantage.</li> </ul> <p><u>Remarque</u> : renseignements de haut niveau ou sommaires seulement.</p>

Annexe A – Règles régissant les prétudes	Description
7.2 La collecte envisagée de données relatives aux CESÉV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La description de l’approche du promoteur en vue de la collecte de données pour décrire l’état des CESÉV identifiées.</li> <li>• La description de la collecte de données actuelle et continue relativement aux CESÉV identifiées.</li> </ul>

**Autres renseignements** Il est recommandé aux promoteurs de **NE PAS** inclure les renseignements qui suivent dans la description de projet de développement :

- Les effets positifs et négatifs du projet de développement proposé
- Les [effets cumulatifs](#)
- Les effets de l’environnement
- Les accidents et incidents
- Les [mesures d’atténuation](#)
- Les solutions de rechange (qui traiteraient des effets négatifs importants)
- L’indemnisation
- Les plans de surveillance ou de gestion adaptative
- La détermination de l’importance

Ces renseignements ne sont pas exigés dans la description de projet de développement; le comité de direction les précisera au cours des dernières étapes du processus de mobilisation préalable après l’examen et les commentaires de la ou des premières nations potentiellement touchées, des décisionnaires publics et des organismes administratifs. Les renseignements exigés seront énoncés dans la ligne directrice relative à la proposition de projet de développement ainsi que dans le rapport sur la proposition de projet de développement.

#### [APPENDICE A – GLOSSAIRE](#)

**composantes environnementales et socioéconomiques valorisées (CESÉV)** – Composantes de l’environnement physique et socioéconomique qui sont considérées importantes dans le cadre d’un projet de développement donné (c.-à-d. en raison de leur importance environnementale, scientifique, sociale, traditionnelle ou culturelle), sur lesquelles on prévoit que le projet de développement proposé aura un effet négatif, et qui justifient qu’on s’y attarde dans une évaluation.

**description de projet de développement** – Pour un projet de développement proposé, sa description qui satisfait aux exigences énoncées à l’annexe A (y compris l’élaboration de ces exigences prévue dans le présent document).



**écorégions** – Selon la description prévue dans la [classification écologique des terres \(CET\)](#)<sup>1</sup> du gouvernement du Yukon.

**effets cumulatifs** – Changements à toute composante environnementale et socioéconomique valorisée (CESÉV) causés par une activité (connexe à un projet de développement qui fait l’objet d’une évaluation) quand elle est combinée à des projets de développement ou activités antérieurs, actuels et à venir.

**habitat du poisson** – Selon les [classes d'habitat du poisson](#) du gouvernement du Yukon.

**Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LÉESY)** – Le chapitre 12 des accords définitifs des Premières Nations du Yukon fait appel à la création par loi fédérale d’un processus d’évaluation applicable à toutes les terres au Yukon : fédérales, territoriales, de première nation et privées. La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LÉESY)* a reçu la sanction royale le 13 mai 2003. La loi fédérale expose le processus d’évaluation pour le Yukon.

**mesures d’atténuation** - Mesures visant à éliminer, à réduire ou à limiter les effets négatifs sur l’environnement ou la vie socioéconomique.

**Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OÉESY, ou Office)** – L’Office est un organisme autonome indépendant, qui assume les responsabilités de l’évaluation prévues par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LÉESY)* et ses règlements.

**projet de développement proposé** – Projet de développement pour lequel un promoteur soumet ou a l’intention de soumettre une proposition au comité de direction.

**zones d’importance pour la faune** – Selon les zones d’importance pour la faune prévues dans les [Jeux de données SIG de GeoYukon](#) du gouvernement du Yukon.

#### Coordonnées

Pour de plus amples renseignements ou pour toutes questions, veuillez communiquer avec l’Office :

Téléphone : 867-668-6420 Sans frais : 1-866-322-4040

Télécopieur : 867-668-6425

Courriel : [yesab@yesab.ca](mailto:yesab@yesab.ca)

Site Web : [www.yesab.ca](http://www.yesab.ca)

---

<sup>1</sup> Toutes les références aux publications du gouvernement du Yukon dans le présent appendice font référence aux versions de ces publications à jour au moment de l’élaboration de la description de projet de développement, et incluent toute publication de remplacement.